

5

Centimes



Première année. N° 41

L'Ouest-Éclair

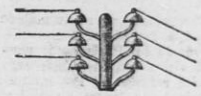
Journal Quotidien d'Informations

POLITIQUE — LITTÉRAIRE — COMMERCIAL

RENNES — 4, Rue de la Chalotais, 4 — RENNES

5

Centimes



Lundi 11 Septembre 1899

ABONNEMENTS :

	De An	Six Mois	Trois Mois
BRETAGNE ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES.	20 fr.	12 fr.	6 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS	24 fr.	14 fr.	7 fr.

DIRECTEUR :

Emmanuel DESGRÈS du LOÛ

De 10 à 11 heures du matin et de 5 à 6 heures du soir.

AL

Afr.

De 9 à 11 heures

Les lettres non affranchies sont rigoureusement refusées. — Les manuscrits non

Le Christianisme et la Justice

M. Jaurès écrit après l'arrêt :

« Tout homme, tout citoyen, tout soldat se dira : « Pour que deux officiers sur sept aient refusé de condamner cet homme contre lequel toute la haute armée et toute l'Eglise étaient conjurées, il faut qu'il soit pleinement innocent. »

« Mais même les cinq officiers d'Inquisition ont reculé devant leur propre crime, ils ont accordé à Dreyfus les circonstances atténuantes ».

« Deux hommes honnêtes, continue le rédacteur en chef du *Radical*, deux soldats loyaux, deux héros ont refusé de condamner, malgré la pression exercée sur leur conscience. »

On voit d'autre part, que M. Yves Guyot désigne immédiatement ces deux hommes :

Ce sont MM. les capitaines Beauvais et Parfait.

Quant au type de l'officier d'inquisition le voici d'après l'*Aurore* :

« On me citait l'un d'eux, connu comme un catholique très pratiquant. et que dans la journée l'on avait vu dans une église agenouillé et priant longuement, sans doute n'osant point s'en remettre aux lumières d'en bas.

« Il souhaitait sans doute que lui vinssent d'en haut des clartés nouvelles. Il s'agit du commandant de Bréon.

« Ayant bien invoqué la Vierge Marie, M. de Bréon s'en alla pieusement tordre le cou à ce juif qui n'a pas reçu le saint scapulaire des mains du Père du Lac. »

Cependant si je cherche une information plus précise, je la trouve dans un journal qui va bien dérouter ses confrères en anticléricalisme, dans la *Lanterne*.

« Rennes, 9 septembre. — On connaît les deux officiers qui votèrent contre la culpabilité : ce sont le capitaine Beauvais et le commandant de Bréon. A l'issue de l'audience, MM. Beauvais et de Bréon sortirent seuls et refusèrent de monter dans le break du colonel. M. de Bréon se rendit à la cathédrale et demeura longtemps en prière. »

Le Siècle
11 septembre
1899

Le Monument expiatoire

Le *Siècle* ouvre une souscription pour l'érection d'un *monument expiatoire* en commémoration du jugement rendu, le 9 septembre 1899, par cinq juges du conseil de guerre de Rennes.

Le monument sera élevé sur la place du Palais-de-Justice de Rennes, en face de la statue de la Chalotais.

Il portera l'inscription suivante :

Ce monument a été érigé pour rappeler que, le 9 septembre 1899, cinq juges du conseil de guerre réunis à Rennes en vertu de l'arrêt solennel de la Cour de cassation du 3 juin 1899, ont, au mépris de l'évidence, rendu un jugement infâme condamnant Dreyfus innocent pour sauver le général Mercier et ses complices, de la responsabilité des crimes de forfaiture, faux, faux témoignages, attentat contre la sûreté de l'Etat dont ils s'étaient rendus coupables.

Les cinq juges qui ont commis ce crime judiciaire et que ce monument a pour but de vouer au mépris et à l'exécration de chacun sont : le colonel Jouaust, président ; le lieutenant-colonel Brongniart ; les commandants de Bréon, Profilet et Merle.

Les deux juges qui ont osé leur opposer la vérité et la justice sont : les capitaines Beauvais et Parfait.

Passant, maudis les premiers et honore les seconds.

Le *Siècle* fera faire dans le plus bref délai un modèle de ce monument, de manière qu'avant d'être inauguré sur la place du Palais-de-Justice de Rennes, il puisse figurer à l'Exposition universelle de 1900.

Nous avons reçu déjà de nombreuses adhésions au monument expiatoire.

Nous publierons les listes de souscriptions.

Le patriote breton
12 septembre 1899

LES DEUX

A la majorité de 5 voix contre 2, Dreyfus, le traître juif, vient, pour la deuxième fois, d'être déclaré infâme.

Mais, ce qui m'étonne, c'est que deux officiers se soient séparés de leurs collègues et aient pu dire que Dreyfus était innocent. Quels motifs ont formé leurs convictions, quels doutes ont pu s'agiter dans leur conscience pour qu'ils viennent déclarer qu'aucune charge n'a été relevée contre l'immonde hôte de l'île du Diable ?

Il me semble qu'après trente audiences, pendant lesquelles se sont déroulés tant de témoignages écrasants, aucune hésitation ne devait subsister dans l'esprit des juges militaires, et je m'étonne grandement de la scission qui s'est produite parmi les membres du conseil de guerre, qui, jusqu'ici, avaient rendu leurs sentences à l'unanimité.

A quelle cause attribuer ce revirement ?

A quelle cause attribuer ce ravirement ?

Faudrait-il croire que deux officiers français se sont laissés suborner par les promesses du Syndicat juif ? J'ai trop bonne opinion des juges militaires : je ne puis ni ne veux le croire. Ce serait trop profondément triste, et si cela était, ils devraient être chassés de l'armée comme indignes, puisqu'ils auraient vendu leur honneur pour un galon ou un peu d'or.

Cinq soldats ont répondu à la question « Dreyfus est-il coupable ? » : « Oui » et deux autres n'ont pas hésité à s'inscrire en faux contre cette accusation formelle.

Ces deux hommes ne regrettent-ils pas à cette heure leur vote, et leur conscience ne leur reproche-t-elle pas déjà la sentence qu'ils n'ont peut-être pas rendue avec toute la liberté de volonté nécessaire ?

Je me plais à croire qu'ils ont agi selon

Je me plais à croire qu'ils ont agi selon leur conscience, mais je ne puis supposer que cinq militaires se soient trompés, et que deux seulement aient jugé justement, et je crains qu'un jour plus au moins prochain, le remords n'envahisse leur âme pour lui reprocher sa légèreté coupable, je n'ose dire sa trahison.

Car, s'il était prouvé que leur vote n'a pas été émis librement, ou qu'ils ont obéi un ordre, ou qu'ils ont vendu leur voix, ce qui ne peut pas être, ils seraient à jamais déshonorés, et leur nom passerait à la postérité, souillé et sali, car il serait synonyme de lâcheté et de trahison.

YVES TRÉMEUR.

La Croix Supplément

Adveniat regnum tuum N° 5033. Mardi 12 Septembre 1899 Non provalent advocati eum

Il n'est pas jusqu'à la minorité de deux voix en faveur de l'acquiescement qui ne donne de l'autorité au jugement; car elle détruit la légende répandue par les ennemis de l'armée, des « sept brutes » à la tête dans le même képi du président et dénote la discussion éclairée, indépendante, libre de toute préoccupation qui a précédé la décision.

L'indépendance des juges résulte de la minorité qui n'a pas craint de se montrer contraire à la résolution de la majorité, et l'esprit de justice des juges trouve une nouvelle confirmation dans leur esprit d'humanité. Qui n'est pas juste, n'est pas humain; qui juge avec passion, juge sans pitié; et les juges de Rennes ont jugé avec humanité, avec pitié.

Ils ont eu autant de mérite à être justes qu'à être humains.

Car on a tenté de fausser leur justice à l'aide d'une pression éhontée, et, dès lors qu'ils parvenaient à se dégager fièrement de cette pression, la colère indignée qu'ils devaient en éprouver, était capable pour des cœurs moins hauts, de nuire à l'accusé.

Malgré la pression du gouvernement, ils ont été justes; malgré leur légitime colère, ils ont été cléments.

Leur décision en revêt une double autorité.

En vain, les dreyfusistes qui ne recherchent que la désorganisation de l'armée soutiennent-ils arrogamment que la trahison ne mérite jamais de circonstances atténuantes.

C'est absolument vrai.

Cinq sur Sept

On reste stupéfié, abasourdi, horripilé, du jugement qui vient d'être rendu à la majorité de cinq voix sur sept. Comment s'est-il trouvé cinq officiers pour endosser, devant la conscience outragée de tous les honnêtes gens du monde, la responsabilité d'un tel verdict? On se demande s'ils sont des criminels, conscients de leurs actes, ou de simples crétins qui mériteraient un cabanon dans quelque Bicêtre? Non, cette supposition est impossible. Il est impossible que des hommes qui ont eu assez d'intelligence pour faire de hautes études, passer des examens, se conduire assez raisonnablement pour parvenir à de hauts grades, après ces longs débats auxquels ils ont assisté, qu'ils ont paru suivre avec attention, après la série d'arguments si clairs de M. Demange, aient pu, en conscience, déclarer Dreyfus coupable de faits que toute logique doit mettre désormais au compte d'un autre? Non, ces cinq officiers ne peuvent pas être de simples idiots; ou alors il faudrait croire qu'ils le sont devenus tout-à-coup, dans cette crise morale intense que nous venons de traverser. Il faudrait croire que la lecture des insinuations qui ont été écrites depuis deux ans, a non seulement renversé dans leurs esprits tout sentiment de justice, mais effacé toutes les traces de la raison connue, toute les notions du bon sens. Il faudrait admettre que les mots de la langue qu'ils parlent, qu'ils paraissent comprendre, ont perdu pour eux toute leur signification. Non, tout cela est impossible.

La Fronde 13
septembre 1899

Les deux officiers qui ont acquitté Dreyfus, parce qu'ils ont constaté que rien ne leur prouvait qu'il fût coupable, n'ont eu peur ni des violences antisémites, ni du fanatisme abject, qui se décore si abusivement du nom de patriotisme pour compromettre les plus vivants intérêts de la patrie, et livrer le nom français à la risée des autres peuples.

Mais bien, ces deux officiers-là ont droit à notre gratitude. Ils ont droit à un témoignage d'estime de tous les honnêtes gens dont ils ont été les interprètes. Il faudrait qu'une adresse leur fût envoyée, réunissant les signatures de tous ceux qui les approuvent, de tous ceux dont ils ont un peu consolé le cœur, en leur montrant dans cette armée, que la France s'est épuisée à reconstituer depuis trente ans au prix de tous les sacrifices, autre chose que des juges prévaricateurs, des faux témoins, des faussaires, des calomniateurs; et en prouvant qu'elle contient aussi une forte proportion de braves gens qui mettent leur devoir d'homme au-dessus de leurs intérêts de soldats.

La DÉPÊCHE BRETONNE

Téléphone Rennes et Paris

ET

Téléphone Rennes et Paris

CHRONIQUE DE REDON

Journal Républicain Hebdomadaire, Revue Politique, Agricole et Commerciale de la Semaine

ABONNEMENTS :

Ille-et-Vilaine et Départements limitrophes :
Un an 5 francs.
L'abonnement se paie d'avance et part des 1^{er} et 15 de chaque mois.

Direction & Administration : Rue Bourbon, 5, Rennes

Toutes les communications concernant la Rédaction du journal doivent être adressées à M. le Directeur.
Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

INSERTIONS : Annonces, la ligne..... 0.25 c.
Réclames, — 0.40 c.
Faits divers — 0.75 c.

Adresser tout ce qui concerne les Annonces et les Abonnements à l'Administration
RENNES, 5, RUE BOURBON, 5, RENNES

L'IMPRIMERIE

du journal LA DÉPÊCHE BRETONNE est organisée pour livrer promptement toutes sortes de travaux typographiques : Brochures, Affiches, Circulaires, Prospectus, Factures, Papier à lettres, Enveloppes commerciales, Faire-Part de Naissance, de Mariage et de Décès, Cartes de Visite, Cartes d'Adresse, Impressions en Couleurs, etc., etc. — IMPRESSIONS LITHOGRAPHIQUES D'UNE EXECUTION PARFAITE. — 5, Rue Bourbon, RENNES.

Recours en grâce signé par le Conseil de Guerre

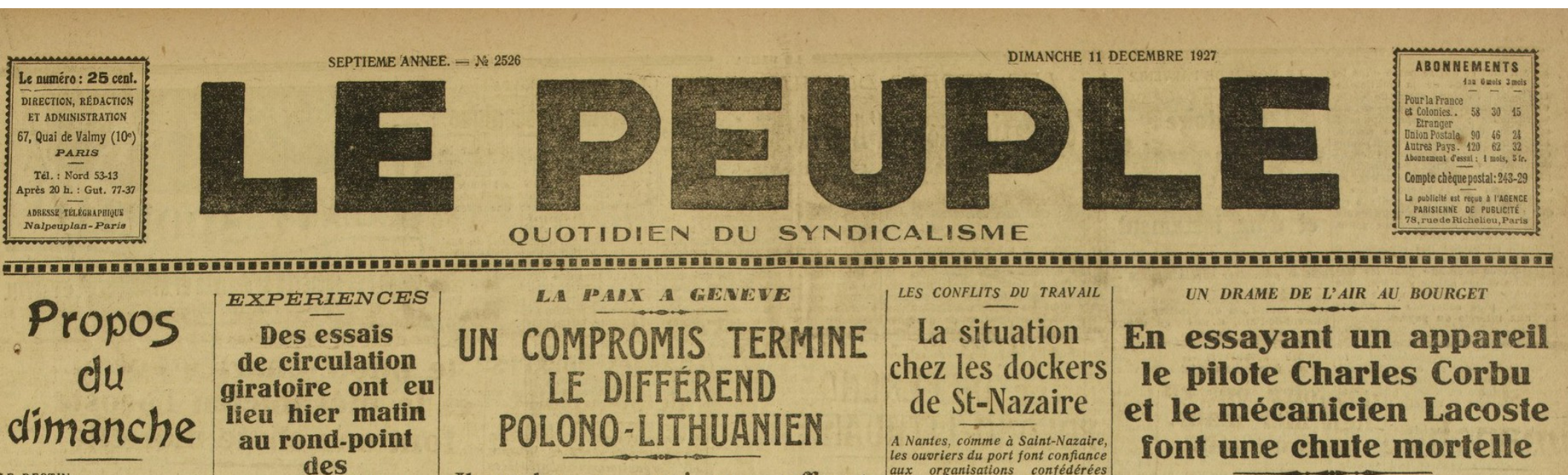
Les juges du Conseil de guerre ont signé un recours en grâce en faveur du capitaine Dreyfus, pour que celui-ci ne subisse pas la dégradation militaire.

Ce recours en grâce sera transmis au général Lucas, commandant en chef le 10^e corps d'armée. Le général Lucas l'enverra au général de Galliffet, ministre de la Guerre, qui le transmettra à M. Loubet, président de la République.

M Loubet a qualité pour ratifier en dernier ressort la mesure prise par le Conseil de guerre.

Cette mesure importante sera commentée très prochainement.

Et bien plus tard, en décembre 1927,
les deux sont à nouveau réunis...



En une du journal « Le Peuple » de la CGT

- Propos du dimanche est un éditorial de René de Marmande

Propos du dimanche

LE DESTIN

Le même jour, à la même heure, sous le même ciel de Bretagne, M. le colonel Jouaust et M. le chef d'escadron de Bréon, tous deux en retraite, viennent de répondre à l'ordre de la mort, comme jadis, d'une voix égale, siégeant côte à côte dans une enceinte de justice militaire, l'un président, l'autre membre du conseil de guerre qui jugea Dreyfus à Rennes, ils avaient répondu au commandement de la conscience.

Sunt lacrymæ rerum et mentem mortalia tangunt...

Que la funèbre grandeur de ces destins confondus touche ici de respect, nos cœurs.

Voici libérées enfin du démon de la méchanceté humaine ces âmes d'honnêtes gens que la plume de Maurice Barrès s'était amusée odieusement à dessiner à la boue et au venin.